



MAIRIE DE GRETZ-ARMAINVILLIERS

69 Rue de Paris BP 70013 GRETZ-ARMAINVILLIERS 77223 TOURNAN CEDEX

ARRÊTÉ DU MAIRE N° 07-076

Arrondissement de MELUN

Réglémentant le stationnement rue d'ALSACE
à GRETZ-ARMAINVILLIERS.

Télécopie 01 64 42 83 10

Téléphone 01 64 42 83 00

Le Maire de la commune de GRETZ-ARMAINVILLIERS

- *VU* la loi du 2 mars 1982 modifiée,
 - *VU* le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6,
 - *VU* le nouveau Code de la Route et notamment les articles R 411-8 et R 411-25 – R 417-1 à 417-13,
 - *VU* l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes,
 - *VU* l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963, modifiée par divers arrêtés subséquents, et notamment les articles 55 du Livre 1- 4 ème partie,
-
- *CONSIDERANT* les difficultés de stationnement sur la chaussée rencontrées par les véhicules terrestres à moteurs sur une partie de la rue D'ALSACE,
 - *CONSIDERANT* les difficultés que rencontrent les riverains d'une partie de la rue d'ALSACE pour accéder à leur propriété,
 - *CONSIDERANT* l'existence d'un parking dans cette même rue n'offrant que 95 places de stationnement,
 - *CONSIDERANT* la nécessité de ne plus limiter dans le temps la durée du stationnement des véhicules sur une partie de la Rue d'ALSACE,
 - *CONSIDERANT* qu'en conséquence, il est nécessaire de régler le stationnement des véhicules rue d'ALSACE,

ARRÊTE

ARTICLE 1 –

à partir du premier Janvier 2008 la rue d'Alsace ne sera plus en zone bleue du N°14 au N°16 bis, le stationnement s'effectuera du coté des numéros pairs des immeubles bordant la rue.

ARTICLE 2 –

en dehors des emplacements matérialisés, le stationnement est interdit sur cette partie de voirie et sur les trottoirs de la Rue d'ALSACE.

ARTICLE 3 –

une signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place.

ARTICLE 4 –

le présent arrêté prendra effet dès la mise en place de la signalisation.

ARTICLE 5 –

le présent arrêté sera affiché en Mairie.

ARTICLE 6 –

Ampliation du présent arrêté sera transmise :

- Monsieur le Maire de GRETZ-ARMAINVILLIERS
- Monsieur le Commissaire Principal de Police de PONTAULT-COMBAULT.
- MM. Les gardiens de Police Municipale

Qui sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à GRETZ-ARMAINVILLIERS
Le 27 Décembre 2007

Jean-Paul GARCIA



Maire de GRETZ-ARMAINVILLIERS
Conseiller Général.